



AVIS PUBLIC

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 4, rue du Couvent, le 4 février 2025 à 19 h 30, le projet de règlement 271-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par monsieur Bernard Fortin, conseiller;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 par madame Julie Nadeau, conseillère et mairesse suppléante ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	8 293.21 \$	8 583.47 \$
Autres membres du conseil	2 764.44 \$	2 861.16 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 146.61 \$	4 291.74\$
Autres membres du conseil	1 382.22 \$	1 430.58 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle représentant 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisé sur une base journalière. Celle-ci, s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet de remplacer le règlement 262-2023 ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité situé 321, rue de l'Église, bureau 1, durant les heures d'ouverture et sur le site internet au www.stbrunokamouraska.ca .

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 14 janvier 2025.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière